

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 1 février 2024, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 26 janvier 2024

Sous la présidence de **Mme Dominique MARTIN-LAVAL**

Présents :

Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, Mme Anne-Marie BONNERY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, M. Jean-Claude PUCHE

Absents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Monique PIERRE

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu les annonces du ministre de la Fonction publique lors de la conférence salariale du 12 juin 2023 ;

Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été créée pour les trois versants de la fonction publique dans le cadre des mesures salariales 2023 présentées par le Gouvernement.

Si cette prime a un caractère obligatoire dans la fonction publique d'État et dans la fonction publique hospitalière, elle reste facultative dans la fonction publique territoriale et nécessite une délibération de l'assemblée délibérante pour être versée aux agents territoriaux, après avis du comité social territorial.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public défini par le décret susvisé à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public défini par le décret susvisé au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dont les modalités de calcul sont fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Dans la limite des plafonds fixés par le décret susvisé, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime sur la base des paliers de rémunération brute annuelle, eux-mêmes fixés par le décret susvisé, perçue par les agents sur une période référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est versée par l'employeur public qui rémunère l'agent au 30 juin 2023 en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, chaque employeur public verse la prime au prorata du temps de travail.

Afin d'amortir l'impact de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents du CCAS de Narbonne, la collectivité souhaite mettre en œuvre la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Il est donc proposé le versement de cette prime aux agents de la collectivité, conformément aux dispositions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Les montants versés seront fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximal de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat sera proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023,

Je vous propose :

- d'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat conformément aux dispositions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et aux modalités définies par la présente délibération,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la prime pouvoir d'achat,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment désigné, à exécuter la présente délibération et de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

- 9 voix « Pour »

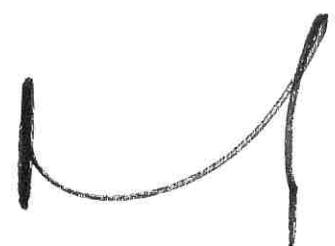
Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 09/02/2024
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 09/02/2024
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Date de publication
sur Internet : 

09 FEV. 2024,



Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS